

PLAN DE CONTROLE DES ANCIENS SITES MINIERES URANIFERES

Commission de suivi des sites
du 22 janvier 2015



SOMMAIRE

1. Plan de contrôle « 2009 »
2. Bilan du plan de contrôle 2009
3. Nouveau plan de contrôle

Plan de contrôle « 2009 »

- **Identification et priorisation des sites à contrôler**
 - de par l'importance de la production ou de la sensibilité particulière des milieux (documents d'organisation interne non publics)
 - Identification des sites n'ayant pas fait l'objet d'une véritable exploitation pour demander à Areva de finaliser les procédures administratives d'arrêt des travaux prévues par le code minier (DADT)
- **Autres chantiers identifiés :**
 - Vérification de la qualité des clôtures des sites miniers et contrôles inopinés (application de la circulaire du 22/07/2009)
 - Instruction des bilans de fonctionnement des 3 départements avec projet de réévaluer les modalités de la surveillance environnementale de certains sites si nécessaire, notamment par la prise en compte des recommandations du GEP sur les nouvelles normes environnementales (qualité des eaux et sédiments).
 - Gestion des stériles miniers « disséminés » hors sites miniers
 - Mise en place de commission de suivi de site (CLIS devenu CSS)

Bilan du plan de contrôle 2009

- **Des chantiers tous entamés...**

- l'ensemble des sites a été visité au moins 1 fois entre 2009 et 2014, pour certains avec des suites encore en cours (études ou expérimentations sur le long terme)
- Identification des sites encore sous police et notamment de ceux pour lesquels un DADT doit être déposé (28 pour le limousin)
- Des inspections inopinées avec contrôles par des laboratoires extérieurs ont été menées entre 2009 et 2012. Cette action sera poursuivie en 2015.
- Mise en place d'une CSS dans chaque département

- **... et qui se poursuivent pour la plupart (en lien avec des actions nationales) :**

- Les nouvelles normes environnementales ne sont pas encore sorties (suivi des recommandations du GEP par le MEDDE, l'ASN et l'IRSN) → seront prises en compte dès que disponibles
- Action nationale relative aux stériles miniers en cours
- Suivi des sites et inspections régulières

Bilan des concessions minières uranifères en Creuse

- **Tous les sites ont été contrôlés au moins 1 fois.**
- **Sites inspectés en 2014 :** Chaumailat, Montagaud et Champsanglard
- **Sites identifiés prioritaires :**
 - La ribière
 - Hyverneresse
 - MCO en eau de Chaumailat et Montagaud
- **Contrôles externes :**
 - 2010 : Mas-Roussine, le vignaud, Hyverneresse, la ribière, le fournioux, Champsanglard
 - 2012 : Hyverneresse et La ribière

Nouveau programme d'action (a/c 2015)

- **Périodicité des inspections adaptées aux enjeux**
- **A titre indicatif :**
 - Stockages de résidus miniers (1735) sans exploitation : 6 ans
 - Sites miniers avec station de traitement de l'eau : 5 ans
 - Site avec enjeu de sécurité publique (clôture, MCO en eau, mvt de terrain par le passé...) : 4 ans
 - Sites seulement objet de travaux de recherches : 10 ans
 - Sites non soumis à la police des mines : pas d'inspection sauf apparition de désordre minier.
 - ICPE A en exploitation : 1 à 3 ans

- **Contrôles par laboratoire extérieur**